

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Huitième session, Genève, 30 juin - 9 juillet 1971

RAPPORT DE LA DIX-SEPTIEME SESSION

DU

COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

TEXTE PROVISOIRE

Introduction

1. Le Comité exécutif a tenu sa dix-septième session au siège de l'OMS, à Genève, le 25 juin 1971, sous la présidence de M. G. Weill (France), Président de la Commission du Codex Alimentarius, et en présence de ses trois Vice-Présidents, MM. N. de Heer (Ghana), A. Miklovicz (Hongrie) et G.R. Grange (Etats-Unis d'Amérique). Les diverses régions géographiques étaient représentées comme suit : pour l'Afrique, M. A. Abderrazak (Tunisie); pour l'Asie, M. K. Ando (Japon), pour l'Europe M. D. Eckert (République fédérale d'Allemagne); pour l'Amérique latine, M. J.H. Piazzzi (Argentine); pour l'Amérique du Nord, M. D.G. Chapman (Canada); pour le Pacifique du Sud-Ouest, M. I.H. Smith (Australie).
2. Avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour, le Président a informé le Comité que, conformément à la recommandation adoptée par celui-ci à sa seizième session, il avait écrit aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS pour appeler leur attention sur l'extrême importance que le Comité exécutif attache aux travaux de ces deux Organisations sur les résidus de pesticides ainsi que sur la nécessité de réserver à ces questions une haute priorité. Le Président a communiqué les réponses reçues au Comité, qui en a pris note avec satisfaction. Estimant que les réponses des Directeurs généraux doivent être portées à la connaissance de la Commission, le Comité décide de les joindre en annexe au présent rapport (annexes I et II)

Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité exécutif adopte l'ordre du jour.

Rapport sur l'état des acceptations des normes Codex recommandées

4. Le Comité était saisi du document ALINORM 71/6, portant sur l'état de ces acceptations au 31 mai 1971. Ce document, qui sera également communiqué à la huitième session de la Commission, contient les réponses de treize pays (Argentine, Bolivie, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Iran, Israël, Libéria, Monaco, Philippines, Portugal, République démocratique du Congo, Union des Républiques socialistes soviétiques) relatives à

l'acceptation des quatre normes Codex recommandées ci-après: Norme générale d'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, Norme pour le saumon du Pacifique en conserve, Norme régionale européenne pour le miel et une première série de Tolérances internationales pour les résidus de pesticides; ces normes ont été soumises à l'acceptation des gouvernements peu après la septième session de la Commission. Le Comité a été informé verbalement que la Chine avait en outre déclaré que, dans le cas des Tolérances internationales recommandées pour les résidus de pesticides, elle envisageait de passer en 1973 de l'acceptation à titre d'objectif à l'acceptation sans réserve.

5. Le Comité note que, depuis sa dernière session, les Etats-Unis d'Amérique ont fait connaître leur position en ce qui concerne la Norme générale recommandée pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (on trouvera dans le document ALINORM 71/6 tous les détails à ce sujet). M. G.R. Grange a appelé l'attention du Comité sur le fait que les produits importés ne pourront circuler librement aux Etats-Unis d'Amérique que si leur étiquetage est conforme à cette Norme et également aux dérogations figurant dans la réponse des Etats-Unis. Le Comité prend également note des mesures adoptées aux Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne la Norme recommandée pour le saumon du Pacifique en conserve ainsi que la Tolérance internationale recommandée pour l'acide cyanhydrique (pour plus de détails voir document ALINORM 71/6).

6. Le représentant de la région de l'Amérique latine a informé le Comité que, après l'acceptation assortie de légères dérogations des Normes Codex recommandées pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, le saumon du Pacifique en conserve et le miel et l'acceptation sans réserve de la première série de Tolérances internationales recommandées pour les résidus de pesticides (voir ALINORM 71/6), l'Argentine avait par la suite fait savoir qu'elle acceptait un nombre important des Normes Codex recommandées qui ont été récemment soumises aux gouvernements (on trouvera un résumé de ces acceptations à l'annexe III du présent rapport). Le Comité a également été informé que ces acceptations avaient désormais force de loi en Argentine, aussi bien sur le plan interne que pour les importations.

7. Selon le représentant de la région du Pacifique du Sud-Ouest, la Nouvelle-Zélande espère être en mesure de préciser très prochainement sa position en ce qui concerne l'acceptation des quatre normes Codex recommandées qui sont mentionnées plus haut. Il a fait savoir au Comité que la Nouvelle-Zélande estimait que ces acceptations assorties de légères dérogations devaient être soumises à chacun des Comités du Codex qui s'occupent de ces produits. Il a également appelé l'attention du Comité sur le fait que des pays ayant une structure fédérale, comme l'Australie, tarderaient nécessairement à donner leur réponse en raison de l'obligation pour eux de consulter les autorités compétentes de chaque Etat.

être publiée dans le Codex Alimentarius. Le Comité exécutif décide qu'à sa prochaine session il examinera en détail les questions de fond et de procédure qui ont été soulevées et qu'il faudra donc prévoir pour cette session une durée un peu plus longue que celle des sessions qu'il tient ordinairement entre celles de la Commission.

#### Renseignements sur le financement en 1970/71 et 1972/73

12. Le Comité exécutif prend note des indications contenues dans le document ALINORM 71/7 sur la question sous rubrique et, en particulier, du fait que l'augmentation du budget de 1972/73 est presque uniquement imputable à des augmentations obligatoires.

#### Dispositions applicables à la diffusion des normes Codex recommandées et tarifs proposés pour l'envoi d'exemplaires de ces normes en sus du contingent gratuit aux gouvernements

13. Le Comité exécutif a été informé de ce que, par suite des demandes croissantes émanant des Etats Membres et des organismes commerciaux désireux de recevoir un nombre important d'exemplaires des Normes recommandées du Codex ainsi que de la requête présentée par le Comité exécutif lors de sa dernière session, le Directeur général de la FAO propose maintenant que, sous réserve de l'agrément de l'OMS, on fasse passer les normes recommandées du Codex de la catégorie des documents principaux, qui sont livrés gratuitement, à celle des publications mises en vente. Ce changement de catégorie s'appliquerait uniquement aux normes qui ont atteint les étapes 9 et 10. Selon les nouvelles dispositions envisagées, les gouvernements continueraient à recevoir gratuitement un certain contingent de Normes recommandées du Codex, mais ce contingent serait calculé d'après la formule récemment adoptée par la Conférence de la FAO pour la distribution des publications mises en vente. Cette formule se fonde sur la contribution que les Etats Membres de la FAO versent au budget de l'Organisation. Dans la grande majorité des cas, les gouvernements recevraient un nombre d'exemplaires gratuits très proche de celui qui leur est alloué selon le système actuel, lequel est établi d'après les demandes que les gouvernements eux-mêmes avaient formulées il y a quelques années. Dans certains cas cependant, la nouvelle formule modifierait sensiblement le nombre d'exemplaires adressés gratuitement aux gouvernements. Il est aussi prévu qu'en plus de leur contingent gratuit, les gouvernements pourraient se procurer des exemplaires en acquittant la moitié du prix de vente et que, pour des commandes portant sur de grosses quantités, il pourrait leur être consenti des conditions particulièrement avantageuses. Des consultations sont en cours avec l'OMS au sujet de la nouvelle

8. M. N. de Heer a attiré l'attention du Comité sur le rôle utile que pourraient jouer les Services centraux de Liaison avec le Codex en encourageant les pays à accepter les normes recommandées. Il a également estimé que les représentants des régions au sein du Comité exécutif pourraient assumer une tâche identique dans leurs régions respectives.

9. Le Comité a étudié l'opportunité pour les Etats Membres de communiquer à intervalles déterminés à la Commission des renseignements sur les mesures adoptées dans leur pays au sujet des normes Codex recommandées, comme l'ont déjà fait les Etats-Unis d'Amérique (voir annexes au document ALINORM 71/6). Reconnaisant la très grande utilité de ces informations, le Comité recommande que les Etats Membres soient invités à communiquer au Secrétariat, avant chaque session de la Commission, des renseignements sur l'état des acceptations ou sur toute autre mesure adoptée au sujet de chacune des normes parvenues à l'étape 9, et pour lesquelles les Etats Membres intéressés n'ont pas encore donné de réponse définitive.

10. Afin de fournir aux Etats Membres le plus grand nombre possible de renseignements concernant les mesures prises dans chaque pays et ayant une incidence sur l'acceptation des normes Codex recommandées, le Comité exécutif juge utile que le Secrétariat, de concert avec les services juridiques de la FAO et de l'OMS, transmette aux Etats Membres tous textes législatifs et études se rapportant à des normes Codex recommandées.

11. Le Comité exécutif s'est à nouveau préoccupé de la façon de traiter les acceptations assorties de légères dérogations. Il a aussi examiné la question du moment et des circonstances dans lesquelles il pourrait être opportun que la Commission décide qu'une Norme recommandée du Codex peut être publiée dans le Codex Alimentarius. Le Comité exécutif estime qu'il faudrait étudier de plus près les critères permettant de déterminer si une dérogation est légère ou non et si une Norme doit être publiée dans le Codex Alimentarius. Du point de vue de la procédure, le Comité approuve cependant la proposition selon laquelle l'organe le plus approprié pour examiner les réponses reçues des Etats Membres au sujet de l'acceptation de chaque Norme recommandée du Codex est le Comité exécutif, lequel pourrait intervenir en temps opportun pour recommander les mesures à prendre par la Commission ou toute autre démarche telle que le renvoi de la question au Comité pertinent du Codex. De même, ce serait le Comité exécutif qui ferait savoir à la Commission si, à son avis, une Norme recommandée du Codex doit

formule envisagée et l'on s'efforce d'arriver à une solution aussi conforme que possible aux intérêts des gouvernements. La proposition tendant à modifier le caractère des Normes recommandées du Codex faciliterait la réimpression des textes au fur et à mesure des besoins.

14. Divers membres du Comité exécutif ont mentionné l'intérêt croissant que suscitent les Normes recommandées du Codex et la demande toujours plus importante d'exemplaires de ces Normes, en particulier de la part des milieux industriels, et ils ont souligné la nécessité de disposer d'un nombre toujours suffisant d'exemplaires en réserve. Le Comité exécutif note que la question de la centralisation des dispositions relatives à la distribution des Normes recommandées du Codex est actuellement à l'étude.

15. Le Comité exécutif note que lorsque les nouveaux arrangements proposés auront été définitivement adoptés, les gouvernements seront informés du nombre d'exemplaires gratuits auquel ils ont droit et seront également invités à faire connaître leurs intentions en ce qui concerne l'achat d'exemplaires à moitié prix. Les gouvernements seront invités par ailleurs à indiquer la personne ou l'organisme auxquels les exemplaires des Normes recommandées du Codex doivent être adressés et, à ce propos, on appellera leur attention sur l'importance des Services centraux de liaison avec le Codex.

Projet d'ordre du jour de la troisième conférence FAO/OMS sur les additifs alimentaires qu'il est proposé d'organiser

16. A la septième session de la Commission, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a signalé à l'attention de la Commission qu'il serait désirable d'organiser une troisième Conférence mixte FAO/OMS sur les Additifs alimentaires afin de donner au Comité mixte FAO/OMS d'experts des Additifs alimentaires des directives sur un certain nombre de questions, en particulier l'évaluation de l'efficacité technologique des additifs alimentaires, les moyens de s'attaquer à des problèmes urgents tels que les quantités de mercure trouvés dans certains aliments, en particulier le poisson, dans quelques régions (question soulevée par la délégation du Canada devant la Commission) et divers autres points relatifs au contrôle des additifs alimentaires. Le Comité du Codex sur les Additifs alimentaires a discuté de cette question à sa dernière session

en liaison avec le projet d'ordre du jour préparé par la République fédérale d'Allemagne pour une troisième Conférence sur les additifs alimentaires.

17. Le Comité exécutif avait appris à sa dernière session que le Comité du Codex sur les Additifs alimentaires estimait qu'il pourrait se saisir des questions proposées pour la Conférence si son mandat était élargi. Ayant noté que la FAO et l'OMS envisageaient d'organiser une troisième Conférence sur les additifs alimentaires et que des crédits budgétaires avaient été alloués pour cette conférence par le Directeur de la Division de la Nutrition de la FAO, le Comité exécutif avait demandé que le projet d'ordre du jour de cette conférence lui soit soumis à sa dix-septième session aux fins d'information. Le projet d'ordre du jour figure dans l'Annexe IV au présent rapport.

18. Le Comité exécutif a été informé du fait que la première Conférence sur les additifs alimentaires s'est tenue en 1956, soit avant la création de la Commission du Codex Alimentarius. La deuxième Conférence sur les additifs alimentaires s'est tenue en 1965 avec mandat de formuler des directives pour la suite des travaux du Comité mixte FAO/OMS d'experts des Additifs alimentaires. La proposition d'organiser une troisième Conférence sur les additifs alimentaires est motivée par des raisons particulières qui sont exposées au paragraphe 16 du présent rapport; plus généralement elle vise à orienter les activités futures du Comité mixte FAO/OMS d'experts des Additifs alimentaires.

19. Les représentants des régions de l'Europe et de l'Amérique du Nord ont estimé que la tenue de cette conférence était nécessaire et ont appelé l'attention du Comité sur le fait que cette conférence aurait une portée qui dépasserait largement celle des activités de la Commission du Codex Alimentarius, même si les questions examinées à cette Conférence devaient avoir des répercussions importantes sur les travaux de la Commission en matière de contamination des aliments. En revanche, M. G.R. Grange a déclaré que les Etats-Unis d'Amérique n'étaient pas convaincus de la nécessité de cette conférence. Le représentant de la région du Pacifique Sud-Ouest a estimé qu'un bon nombre de questions inscrites à l'ordre du jour proposé présenteraient de l'intérêt, en particulier parce qu'elles auraient un retentissement sur les activités du Comité du Codex sur les Additifs alimentaires. Il a exprimé l'espoir que si cette conférence avait effectivement lieu, ses travaux ne feraient pas double emploi avec ceux du Comité du Codex sur les Additifs alimentaires. Le Dr N. de Heer a indiqué qu'il n'était pas convaincu de la nécessité de cette conférence.

20. En conclusion, après avoir noté les antécédents historiques des conférences sur les additifs alimentaires, ainsi que les raisons qui militent en faveur de la tenue d'une troisième conférence, quelques membres du Comité exécutif se sont déclarés partisan de la convocation de cette troisième conférence, tandis que d'autres ont émis des doutes quant à l'utilité ou à la nécessité de ce projet. On a noté que les questions figurant à l'ordre du jour proposé concernaient spécifiquement les problèmes posés par les contaminants présents dans les aliments. Quelques membres du Comité exécutif ont été d'avis qu'il conviendrait de préciser plusieurs aspects de l'ordre du jour proposé, en particulier le point 8. L'attention du Comité exécutif a été appelée sur la nécessité de préciser les corrélations entre le Comité mixte FAO/OMS d'experts des Additifs alimentaires et le Comité du Codex sur les Additifs alimentaires, et de passer en revue les activités respectives du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et des Comités du Codex s'occupant des produits en matière d'additifs. On a également avancé que le point 4 de l'ordre du jour proposé devrait être déplacé de manière à suivre immédiatement le point 2. De l'avis du Comité exécutif, la conférence proposée a pour principal objet de suggérer une politique générale et des directives en ce qui concerne les contaminants dans les denrées alimentaires.

21. Le Comité exécutif note qu'il appartient aux organes directeurs des deux Organisations de se prononcer sur le point de savoir s'il convient de tenir la conférence proposée sur les additifs alimentaires. Il estime cependant qu'en envoyant l'ordre du jour provisoire proposé aux gouvernements de tous les Etats Membres et en les invitant à consulter les services centraux de liaison avec le Codex, on aiderait les gouvernements à définir leur position en ce qui concerne aussi bien l'opportunité de convoquer la conférence proposée que les questions à lui soumettre.

Organisation d'un groupe de travail ad hoc sur les résidus des pesticides.

22. Le Comité exécutif note avec satisfaction que le Gouvernement du Danemark, comme l'a fait savoir le Secrétariat, s'est déclaré prêt à accueillir à Copenhague la réunion du groupe précité. On a exprimé l'espoir que la délégation danoise à la huitième session de la Commission communiquerait la date précise de cette réunion.

Calendrier provisoire des réunions Codex pour 1972-1975

23. Le Comité exécutif a examiné le calendrier proposé (ALINORM 71/28) dont sera également saisi la Commission à sa huitième session. Le document ALINORM 71/28 indiquait les raisons pour lesquelles les sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires ont été prévues de la façon indiquée dans le document et le Secrétariat a donné verbalement des précisions à ce sujet. La plupart des membres du Comité exécutif se sont déclarés préoccupés par la proposition tendant à accroître bien au-delà de 12 mois l'intervalle entre les sessions de la Commission. Il a également été constaté avec inquiétude qu'aucune session de la Commission et du Comité exécutif n'était prévue en 1973. On a expliqué que la proposition visant à augmenter l'intervalle entre les sessions de la Commission reposait sur le fait qu'à sa dernière session, la Commission avait attiré l'attention sur la nécessité de prolonger la période inter-session afin de donner aux gouvernements suffisamment de temps pour formuler des observations au sujet des normes parvenues à l'étape 8 ainsi que pour examiner de façon approfondie ces observations avant les sessions de la Commission. Etant donné que le budget du Programme pour 1972/73 a été établi en fonction du calendrier proposé des réunions pour 1972/73 qui figure dans le document ALINORM 71/28, le Comité exécutif est convenu de recommander de ne pas modifier le calendrier pour 1972/73 dans le cas des sessions de la Commission, mais il recommande que la dixième session de la Commission qui était prévue pour juillet 1974 ait lieu à une date aussi rapprochée que possible en 1974. Cela permettrait de diminuer l'intervalle assez long entre les neuvième et dixième sessions de la Commission. Le Comité



exécutif recommande également que sa vingtième session, prévue pour février 1974, se tienne plus tôt, vers le milieu de 1973, estimant qu'il sera nécessaire de tenir une telle réunion à ce moment-là.

24. M. G. R. Grange et le représentant de la région de l'Amérique du Nord, parlant au nom du Canada, ont jugé qu'il n'était pas nécessaire que le Comité du Lait et des Produits laitiers se réunisse chaque année. Le représentant de la région de l'Amérique du Nord a déclaré que selon les autorités canadiennes, compte tenu de l'actuel volume de travail du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, il serait possible d'organiser la session de 1972 de ce comité à Rome avant la neuvième session de la Commission. Le représentant de la région du Pacifique Sud-Ouest a signalé que les autorités néo-zélandaises avaient exprimé le vœu que la réunion du nouveau Comité du Codex proposé sur l'hygiène des viandes soit organisée en liaison avec la prochaine session du Comité du Codex sur les produits carnés traités.

25. Le Comité exécutif fait valoir qu'il faudrait non pas établir de façon automatique le calendrier des réunions mais prévoir la tenue de celles-ci uniquement lorsque le volume de travail le justifie. Il estime que l'intervalle entre les sessions de la Commission devrait être tel que cette dernière ait la possibilité d'examiner de manière satisfaisante l'état d'avancement des travaux de ses organes subsidiaires et de mettre des normes définitivement au point. Le Comité exécutif est convenu de recommander que la neuvième session de la Commission se tienne en novembre 1972 et la dixième session aussitôt que possible en 1974, étant donné que l'on ne pourra pas, pour des raisons budgétaires, convoquer une réunion de la Commission en 1973 (année au cours de laquelle il est envisagé d'organiser la conférence sur les normes alimentaires en Afrique) sans supprimer des réunions de quelques organes subsidiaires durant l'exercice 1972/73, dont les coûts sont imputés sur le budget du Programme.

Proposition visant la tenue en 1973 d'une conférence sur les normes alimentaires en Afrique

26. A la septième session de la Commission, les délégations d'Afrique avaient appelé l'attention sur les besoins particuliers des pays africains en voie de développement dans le domaine de la législation alimentaire de base, des normes alimentaires, des services de contrôle, des installations de laboratoire, de la formation du personnel, etc. Pour que ces pays soient à même d'accepter et de mettre en oeuvre des normes Codex recommandées, il faudra leur fournir des conseils et une aide en vue de la création des infrastructures nécessaires. A la septième session de la Commission, le Secrétariat avait accepté de formuler des suggestions quant à la meilleure façon de répondre aux besoins des pays africains.

27. Afin de permettre une évaluation exacte des besoins des pays africains dans les domaines évoqués au paragraphe 26 ci-dessus, des crédits budgétaires ont été prévus pour la tenue en 1973 d'une conférence mixte FAO/OMS sur les Normes alimentaires en Afrique. A sa seizième session, le Comité exécutif avait examiné la proposition tendant à organiser une conférence sur les normes alimentaires en Afrique en 1973, ainsi qu'un éventuel ordre du jour provisoire pour cette réunion, préparé par le Secrétariat. Il avait estimé que le projet d'ordre du jour proposé devait comprendre les propositions écrites que M. N. de Heer lui avait communiquées à sa seizième session. L'ordre du jour provisoire révisé, qui figure au paragraphe 6 du document ALINORM 71/11, englobe les propositions de M. de Heer.

28. Lors de la présente session, M. de Heer a souligné l'importance de la conférence proposée sur les normes alimentaires, ainsi que la nécessité de veiller à ce que des organisations telles que l'ISO et le Comité de la Science, de la Technique et de la Recherche de l'OUA participent à ses travaux. Il serait également souhaitable à son avis de désigner un coordonnateur pour l'Afrique et d'établir un comité de coordination pour l'Afrique; toutefois, ce comité de coordination n'aura probablement pas besoin de se réunir d'ici assez longtemps eu égard à la tenue de la future conférence sur les normes alimentaires.

29. Le Comité exécutif recommande ce qui suit :

- a) La FAO et l'OMS devraient prendre les dispositions voulues pour organiser en 1973 une conférence mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires en Afrique.
- b) L'ordre du jour provisoire de la conférence pourrait s'inspirer de celui qui est suggéré au paragraphe 6 du document ALINORM 71/11, étant toutefois entendu que l'ordre du jour provisoire proposé pourrait être modifié à la suite de nouvelles consultations avec les pays africains.
- c) Il pourrait être utile de désigner un coordonnateur pour l'Afrique à la huitième session de la Commission au cas où, conformément au Règlement intérieur, la majorité des membres africains de la Commission formulait une proposition en ce sens.
- d) Il serait également utile que la Commission envisage l'établissement d'un comité de coordination pour l'Afrique de sorte que les estimations budgétaires nécessaires puissent être préparées en vue de leur inclusion dans le budget proposé pour 1974/75.

Le coordonnateur serait chargé de conseiller et d'aider le Secrétariat à préparer la conférence et, à l'occasion, de faciliter et de coordonner les travaux de tout comité du Codex qui pourrait être créé dans la région, ainsi que de remplir les fonctions de président du Comité de Coordination pour l'Afrique.

Ref. ACP - CX 4/40

Rome, 3 May 1971

Seizième session du Comité exécutif de la Commission  
du Codex Alimentarius

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre lettre du 29 mars dans laquelle vous attiriez mon attention sur le rapport de la seizième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius. J'ai en particulier apprécié vos observations au sujet du paragraphe 21.a de ce rapport.

Je reconnais pleinement la nécessité pour la FAO d'accorder une attention accrue au très important problème des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et j'ai récemment pris diverses dispositions pour renforcer les efforts que nous déployons de concert avec l'Organisation mondiale de la santé. Parmi ces mesures, je citerai les suivantes:

- a. Autorisation de recruter immédiatement un fonctionnaire du cadre organique chargé de mettre au point sur le plan technique les publications touchant à la protection phytosanitaire et de participer à la préparation des rapports et monographies qui résultent des réunions conjointes annuelles FAO/OMS d'experts des résidus de pesticides.
- b. Révision de notre accord avec l'OMS au sujet des publications conjointes afin d'accélérer l'élaboration de la documentation provenant de nos réunions conjointes annuelles d'experts des résidus de pesticides.

D'autre part, je crois savoir qu'à l'OMS, le Dr. Candau et ses collaborateurs étudient la possibilité de recourir à des ordinateurs dans ce domaine, plus particulièrement la mise au point de modèles mathématiques qui permettront d'estimer avec plus de précision les rapports entre les doses journalières acceptables de pesticides établies par les experts de l'OMS et les concentrations de résidus de pesticides tolérées dans les denrées alimentaires, fixées par les experts de la FAO.

./.

Monsieur Gérard WEILL  
Président de la Commission  
du Codex Alimentarius  
78, rue de Varenne  
Paris (7e)  
France

Je tiens à vous assurer que nous sommes pleinement conscients de l'importance que revêt le problème des résidus de pesticides dans les produits alimentaires et que nous faisons tout notre possible, compte tenu du personnel dont nous disposons, pour renforcer les activités dans ce domaine en étroite coopération avec l'Organisation mondiale de la santé.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A.H. Boerma  
Directeur général

Réf.: C 14/83/11

Genève, le 24 juin 1971

Votre réf.: O.A.A/No 14754

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre lettre du 29 mars par laquelle vous avez bien voulu attirer mon attention sur le rapport de la Seizième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et, en particulier, sur la partie du rapport concernant la procédure d'élaboration de tolérances pour les résidus de pesticides.

Je tiens à vous assurer que, de concert avec la FAO et compte tenu de nos ressources budgétaires et du personnel dont nous disposons, nous nous efforçons de développer au maximum nos activités dans ce domaine si important pour la protection de la santé. L'établissement de normes internationales en matière de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires est un élément essentiel de l'action internationale tendant à prévenir et à déceler les effets nuisibles provoqués par les polluants chimiques du milieu et les discussions qui ont eu lieu récemment à la Vingt-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé ont souligné l'importance que notre Organisation attache aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Dr. M.G. Candau  
Directeur général

Monsieur Gérard Weill  
Président de la Commission du Codex Alimentarius  
Comité Interministériel de l'Agriculture et de  
l'Alimentation  
Comité français de l'Organisation des Nations Unies  
pour l'Alimentation et l'Agriculture  
78, rue de Varenne  
75 Paris 7ème

DECISIONS DE L'ARGENTINE CONCERNANT LES NORMES  
PARVENUES A L'ETAPE 3

---

Acceptation sans réserve

- Méthodes d'analyse pour les fruits et légumes traités
- Méthodes d'analyse pour les graisses et les huiles
- Résidus de pesticides (2ème série)
- Norme générale pour les champignons et produits dérivés
- Champignons séchés
- Chanterelles fraîches
- Saumons du Pacifique éviscérés surgelés

Acceptation assortie de légères dérogations

- Sirop de glucose déshydraté
  - Norme générale pour les graisses et les huiles
  - Saïndoux
  - Suif comestible
  - Crevettes
  - Huile de coton comestible
  - Margarine
  - Graisse de porc fondue
-

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR UNE TROISIEME CONFERENCE FAO/OMS PROPOSEE  
SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

(devant traiter plus particulièrement des contaminants dans les aliments)

(Texte préparé par la Division de la Nutrition de la FAO et le Service des additifs alimentaires de l'OMS)

1. Election du Président et du Vice-Président et désignation des Rapporteurs
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Examen des travaux effectués par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (1955-1971):
  - a) Récapitulation des principaux faits concernant l'évaluation des additifs alimentaires et la mise au point des normes.
  - b) Etude des principes régissant l'évaluation toxicologique
4. Rapports entre la contamination du milieu et les contaminants présents dans les aliments
5. Examen des travaux déjà effectués dans ce domaine (point 4) par des organisations internationales
6. Mesures et interventions nécessaires à l'échelon international pour évaluer les niveaux et les risques de contamination des aliments par les agents de pollution du milieu, ainsi que pour concourir à prévenir et à combattre une telle contamination:
  - a) nécessité d'un système de surveillance et de contrôle des données pertinentes
  - b) évaluation des données, eu égard plus particulièrement à la notion de "charge totale de toute origine"
7. Renforcement des procédures permettant un service rapide de consultation internationale et une action coordonnée en ce qui concerne les additifs alimentaires et les contaminants (y compris les polluants du milieu)
8. Travaux futurs sur les additifs alimentaires:
  - a) Examen de l'efficacité technologique des différentes catégories d'additifs alimentaires
  - b) Autres questions à étudier:
    - i) Matériaux d'emballage
    - ii) Adjuvants de transformation
    - iii) Substances ajoutées aux aliments des animaux
    - iv) Aromatisantsavec établissement d'un ordre de priorité pour les travaux d'évaluation et de réévaluation
9. Autres questions
10. Adoption du rapport